

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du 02 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Colin BALFOUR, Joelle BUKZIN, Filip DE BOECK, Joelle DELABYE, Philippe FERRAND, Nadege POUSSE, Juan TOLOSA, Donald VANDERSTAPPEN, Simone VERDIER

Votants: 9**Représentés:****Excuses:** Emmanuel CARD, Nathalie HAURAT**Absents:****Secrétaire de séance:** Joelle BUKZIN

Objet: Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix - DE 003 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état d'avancement des travaux de l'église, et les nouvelles dépenses générées par des éléments nouveaux apparus lors des dernières semaines :

- La découverte de décors peints du 18^{ème} siècle en haut des murs de la nef, décors dont l'Architecte des Bâtiments de France exige la préservation, la restauration et la mise en valeur
- Des désordres nouveaux sont apparus en haut des murs de la nef dus notamment à la présence de fragments de poutres en bois supportant l'ancienne toiture du 18^{ème}. Ces bouts de poutres sont pourris et compromettent la solidité de l'édifice, il faut faire intervenir l'entreprise Correa spécialisée dans les maçonneries des Monuments Historiques, ce qui occasionne des dépassements malgré le fait que nous ayons renoncé à certains travaux pour réaliser des économies
- La constatation de dommages sur une statue bois polychrome de St Jean Baptiste datée du 17^{ème} siècle, classée monument historique avec l'exigence de l'ABF de la faire restaurer.

L'ensemble de ces travaux ont été chiffrés :

- Restauration de décor peint découvert dans la nef : 5 450 € HT (devis Edith Garrigues)
- Travaux complémentaires lot maçonnerie : 1 028.19 € HT (devis Correa)
- Conservation et restauration statue : 2 250 € HT (Devis Janusz Sobalski)
- Total : 8 728.19€ HT
- Maîtrise d'œuvre supplémentaire : 894.64 €
- Total général : 9 622.83 €

Ces nouvelles dépenses imprévues alourdissent encore le montant des travaux déjà conséquents. Il conviendrait de déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays de Mirepoix susceptible de pouvoir nous aider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ces devis afin de pouvoir continuer les travaux
- De solliciter une aide de la communauté de communes de 50 % de ce montant soit 4 811 €.
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération

Objet: Vote des taux d'imposition taxes foncières (bâti et non bâti) 2021 - DE 004 2021

Madame le Maire présente la situation fiscale de la commune.

Les taux sont restés inchangés depuis une dizaine d'année grâce aux indemnités perçues avec le CET de BERBIAC.

Depuis cette année il n'est plus perçu de taxe d'habitation, par contre pour la remplacer nous recevons la taxe sur le foncier bâti du département, le tout avec des coefficients correcteurs pour rester dans des montants équivalents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2021, les taux de taxes suivants :

- **Taxe foncière (bâti) : 7,04 % avec la TFB du département cela fait 28.19 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 60,60 %**

Objet: Vote du compte administratif - manses - DE 005 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VERDIER Simone

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par VERDIER Simone après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 482.29		150 207.41		178 689.70
Opérations exercice	159 314.97	56 120.37	93 920.66	155 755.34	253 235.63	211 875.71
Total	159 314.97	84 602.66	93 920.66	305 962.75	253 235.63	390 565.41
Résultat de clôture	74 712.31			212 042.09		137 329.78
Restes à réaliser						
Total cumulé	74 712.31			212 042.09		137 329.78
Résultat définitif	74 712.31			212 042.09		137 329.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MANSES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - manges - DE 006 2021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 212 042.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	150 207.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	136 032.16
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	61 834.68
Résultat cumulé au 31/12/2020	212 042.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	212 042.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	74 712.31
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	137 329.78
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion - manges - DE 007 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VERDIER Simone

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du budget primitif - manges - DE 008 2021

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Manses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Manses pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 690 910.09 Euros

En dépenses à la somme de : 690 910.09 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 754.81
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 480.00
014	Atténuations de produits	4 932.36
65	Autres charges de gestion courante	36 734.00
66	Charges financières	3 533.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	158 568.28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 333.33
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		291 335.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	3 111.00

73	Impôts et taxes	38 311.00
74	Dotations et participations	100 200.00
75	Autres produits de gestion courante	12 384.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	137 329.78
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		291 335.78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	166 000.00
23	Immobilisations en cours	147 944.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 918.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	74 712.31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		399 574.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	139 500.34
21	Immobilisations corporelles	4 042.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 351.05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	74 712.31
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 067.00
021	Virement de la section de fonctionnement	158 568.28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 333.33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		399 574.31

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MANSES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Compétence Mobilité au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix - DE 009 2021

Madame le Maire expose les faits:

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix lors de la séance du 23 mars 2021, a indiqué que la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), a notamment :

- redéfini les objectifs nationaux en termes de mobilités, ainsi que les champs d'intervention que recouvre cette thématique
- donné aux Communautés de Communes, la possibilité de se doter de la compétence 'Mobilités', cette décision devant intervenir avant le 31 mars 2021.

En conséquence, il appartenait au Conseil Communautaire de décider, avant le 31 mars 2021, de se doter ou non de cette compétence.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération 2021-033 de la séance du 23 mars 2021, a décidé : de ne pas doter la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de la compétence 'Mobilités' prévue par la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), et d'appeler les Conseils Municipaux à se prononcer à leur tour dans le délai de 3 mois à compter de cette notification.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De se prononcer contre la compétence 'Mobilités' prévue par la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.